



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

crédit d'impôt

Question écrite n° 89365

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes du monde agricole quant aux menaces qui pèsent sur le devenir du crédit d'impôt au titre des dépenses de remplacement pour congés institué par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole. Ce ne sont pas moins de 20 000 agriculteurs qui chaque année bénéficient de cette mesure qui obéit à une véritable nécessité et qui constitue une avancée sociale indéniable. En effet, faut-il le rappeler, le métier d'agriculteur est fait de contraintes multiples qui permettent difficilement de concilier vie professionnelle et vie personnelle. L'éventuelle remise en cause de cette mesure constituerait donc une régression sociale intolérable, mais aussi une erreur économique car elle reviendrait également à détruire les huit cents emplois équivalents à temps plein qui assurent chaque année les remplacements pour congés. Il lui demande donc si, comme cela s'impose d'évidence, le Gouvernement entend maintenir et pérenniser ce crédit d'impôt.

Texte de la réponse

Le crédit d'impôt au titre des dépenses de remplacement pour congés, défini à l'article 200 undecies du code général des impôts, a été institué par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole (art. 25). Il concerne tous les chefs d'exploitations agricoles ou d'entreprises agricoles (régime réel ou forfaitaire) mettant en valeur leur exploitation, que ce soit dans un cadre individuel ou dans celui d'une société de personnes. Il est réservé aux exploitants agricoles exerçant à titre principal une activité nécessitant leur présence journalière tout au long de l'année sur l'exploitation. Le coût annuel pour l'État de cette mesure est évalué à 10 MEUR. Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2010, un amendement, adopté par le Sénat, a prorogé d'une année ce dispositif (dépenses engagées jusqu'au 31 décembre 2010) tout en précisant que « cette année de prorogation sera mise à profit pour analyser les enjeux du dispositif dont la reconduction est envisagée, conformément à l'article 11 de la loi n° 2009-135 du 9 février 2009 de programmation des finances publiques pour les années 2009 à 2012 ». Une mission d'évaluation de ce dispositif a été confiée par le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER). Les résultats de ces travaux, bientôt disponibles, alimenteront la réflexion conduite sur la possible prorogation de ce crédit d'impôt, dans le respect des règles nationales et européennes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89365

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 2010, page 10466

Réponse publiée le : 19 octobre 2010, page 11384